



## **DEMANDE D'ADMISSION DANS LE DISPOSITIF SPORT-ART-ÉTUDES CYCLE D'ORIENTATION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

### **BMX**

**DELAI DE DEPOT DE LA CANDIDATURE : 28 FEVRIER 2019 DERNIER DELAI**

**AUCUNE CANDIDATURE NI AUCUN RESULTAT SPORTIF NE SERA PRIS EN CONSIDERATION APRES CE DELAI.**

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre sans aucune discrimination.*

## **A. Présentation & conditions du dispositif sport-art-études au CO**

### **1. Concept sport-art-études**

Le dispositif sport-art-études (SAE) est une offre particulière et spécifique au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui s'adresse aux jeunes talents qui pratiquent un sport, la danse ou la musique de manière intensive et qui sont issus d'une structure élite disposant d'une formation reconnue officiellement par leur fédération nationale ou association faîtière.

Au cycle d'orientation, ce dispositif propose des classes dans les trois années de scolarité, dont les horaires allégés permettent aux jeunes de concilier une scolarité normale et des entraînements intensifs. Les exigences scolaires sont les mêmes que celles d'un parcours traditionnel.

Le dispositif SAE au cycle d'orientation repose sur les éléments légaux réglementaires suivants: articles 24 alinéa 1 lettre c et 27 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 (LIP - C 1 10), et les articles 22 alinéa 2, ainsi que 24 alinéa 3 lettre e du règlement du cycle d'orientation du 22 juin 2016 (RCO - C 1 10.26).

S'agissant des sportifs, la sélection des candidats repose sur les critères établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC), en collaboration avec les associations sportives de référence.

L'admission n'est cependant pas automatique et dépend notamment du nombre de places disponibles.

Le nombre d'établissements accueillant le dispositif SAE et de places disponibles est fixé annuellement par le département. Il peut être revu en tout temps, y compris durant la période d'inscription et d'examen des dossiers.

Les élèves admis dans le dispositif SAE sont répartis dans les établissements en fonction des places disponibles. L'établissement SAE attribué à l'élève peut ne pas être celui le plus proche de son domicile. L'attribution de l'élève à tel ou tel établissement est une mesure organisationnelle et n'est pas sujette à recours (article 25 a alinéa 6 RCO).

### **2. Prestations fournies par le DIP**

- Horaire hebdomadaire de 28 heures au lieu de 32 heures;
- Début des cours retardé le matin et fin des cours avancée l'après-midi;
- Appui scolaire;

- Congé le mercredi matin;
- Possibilité de libération pour les compétitions;
- Bilan de santé (incluant diététique & psychologie du sport).

### **3. Engagements des parties prenantes**

#### **a) Engagements du club**

- Disposer d'entraîneurs qualifiés;
- Suivre de façon rigoureuse l'évolution scolaire des élèves;
- Appliquer, le cas échéant, des sanctions sportives en cas de sanctions scolaires;
- Veiller à ce que la charge sportive ne porte pas atteinte à l'investissement scolaire et à la santé de l'élève;
- Tenir informé le coordinateur sport-études de l'établissement de l'évolution du sportif.

#### **b) Engagements des parents**

- Suivre l'évolution scolaire et sportive de leur enfant;
- Se conformer aux exigences de l'établissement scolaire et du club;
- Soutenir pleinement leur enfant dans ce parcours exigeant;
- Assister aux différents bilans proposés.

#### **c) Engagements de l'élève**

- Respecter le règlement de l'établissement scolaire et adopter un comportement adéquat en classe;
- Suivre tous les cours avec sérieux et régularité;
- Se présenter à l'ensemble des examens prévus;
- Informer immédiatement le coordinateur interne en cas d'absence;
- Apporter un justificatif pour les absences signé par l'entraîneur ou le club et contresigné par le responsable légal;
- Rattraper le travail effectué en classe à la suite d'absences;
- Démontrer une volonté importante d'engagement pour sa réussite scolaire et sportive.

### **4. Admission, maintien et exclusion**

- La demande d'admission doit être déposée dans le délai fixé par le département et publié chaque année sur Internet. Les critères de sélection doivent être atteints au plus tard à la date limite d'inscription. Aucune candidature ni aucun résultat sportif ne sera pris en considération après ce délai. Pour l'année scolaire 2019-2020, ce délai est fixé au 28 février 2019.
- Avant la fin de l'année scolaire en cours, les parents des élèves sont informés par décision de la direction générale de l'enseignement obligatoire de l'admission ou non de leur enfant dans le dispositif SAE pour l'année scolaire suivante.
- Chaque élève admis est convoqué avec ses parents par la direction du cycle d'orientation SAE concerné.

- 
- L'élève admis dans le dispositif doit renouveler chaque année sa demande de maintien dans le dispositif. A cet effet, le formulaire de demande de maintien doit être déposé dans le délai fixé par le département et publié sur Internet. Pour la rentrée 2019-2020, la date limite est fixée au 28 février 2019. Pour être maintenu dans le dispositif, l'élève doit remplir, à cette date au plus tard, les critères SAE fixés pour sa discipline pour l'année scolaire suivante, tels que publiés sur Internet.
  - Les critères d'admission, et par conséquent de maintien, peuvent être modifiés annuellement. Aussi, les critères de maintien en 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> peuvent être différents de ceux existant durant l'année scolaire d'entrée dans le dispositif SAE.
  - Les élèves remplissant les conditions de maintien dans le dispositif ont la priorité sur les élèves sollicitant leur entrée dans le dispositif.
  - En cas de non-promotion, outre les conditions mentionnées aux points précédents, le maintien dans le dispositif SAE n'est pas garanti et est évalué en fonction de la situation individuelle et des places disponibles.
  - L'élève qui ne répond plus aux critères sportifs en 10<sup>e</sup> ou 11<sup>e</sup> peut éventuellement être maintenu dans le dispositif si les places disponibles le permettent. Sa candidature n'est alors pas prioritaire.
  - L'élève qui cesse sa pratique sportive de haut niveau doit en informer immédiatement le doyen SAE de l'établissement et le service écoles et sport, art, citoyenneté. Il sera exclu du dispositif à la fin de l'année scolaire.
  - Toute blessure impliquant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois doit être communiquée au service écoles et sport, art, citoyenneté et au doyen SAE de l'établissement scolaire.
  - La décision de maintien ou non dans le dispositif pour l'année scolaire suivante est adressée avant la fin de l'année scolaire en cours aux parents de l'élève.
  - En cas d'incivilités, de comportement inadéquat ou de non-respect du règlement de l'établissement scolaire, l'élève peut être exclu en tout temps du dispositif.

**B. Formulaire****1. DEMANDE D'ADMISSION EN SAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020****1. ELEVE**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ SEXE : F  M 

NOMS ET PRENOMS DES PARENTS : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ &amp; N° \_\_\_\_\_

NPA : \_\_\_\_\_ LIEU : \_\_\_\_\_

E-MAIL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE PRIVE : \_\_\_\_\_ MOBILE : \_\_\_\_\_

**2. FORMATION SUIVIE EN 2018-2019**

L'ELEVE EST SCOLARISE DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DU CANTON DE GENEVE

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

ANNEE DE SCOLARITE : \_\_\_\_\_ CLASSE: \_\_\_\_\_

L'ELEVE SUIV LE PROGRAMME SAE :  OUI  NON

POUR LES 8E P : NOM/PRENOM DE L'INSTITUTEUR-TRICE : \_\_\_\_\_

L'ELEVE PRECITE N'EST PAS SCOLARISE DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DU CANTON DE GENEVE\*

\*PRIERE D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES D'ADMISSION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (DGEO)

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

ANNEE DE SCOLARITE : \_\_\_\_\_ CANTON/PAYS: \_\_\_\_\_

**3. FORMATION PREVUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**ANNEE DE SCOLARITE : \_\_\_\_\_ (9<sup>CO</sup> OU 10<sup>CO</sup> OU 11<sup>CO</sup>)

ORIENTATION SCOLAIRE PROBABLE:

9<sup>CO</sup> R19<sup>CO</sup> R29<sup>CO</sup> R310<sup>CO</sup> SECTION CT10<sup>CO</sup> SECTION LC10<sup>CO</sup> SECTION LS11<sup>CO</sup> SECTION CT11<sup>CO</sup> SECTION LC11<sup>CO</sup> SECTION LS

L'AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS DANS LES ETABLISSEMENTS SAE EST DU RESSORT DE LA DGEO. CETTE DECISION EST UNE MESURE D'ORGANISATION QUI NE PEUT ETRE SUJETTE A RECOURS (CF. ART. 25A AL6 DU RCO).

Nous avons pris connaissance des critères d'admission et des conditions du dispositif sport-art-études indiqués sous le point A et en acceptons les principes.

Date : \_\_\_\_\_ Signature de l'élève: \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

## 2. PERFORMANCES ET ENTRAINEMENTS BMX

### PERFORMANCE MINIMALE REQUISE

Appartenir au cadre de l'Association Romande de BMX (ARB) **et** être au bénéfice d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale.

### JUSTIFICATIF(S) A FOURNIR

Attestation de l'Association Romande de BMX (ARB) et copie de la Swiss Olympic Talent Card.

### PERFORMANCES DE L'ATHLETE

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

CLUB : \_\_\_\_\_

SWISS OLYMPIC TALENT CARD \* :  NATIONALE  REGIONALE  LOCALE  PAS DE CARTE

SELECTION DANS UN CADRE:  NATIONAL  REGIONAL  AUCUN

RESPONSABLE DU CADRE REGIONAL OU NATIONAL :

NOM : \_\_\_\_\_ TEL. : \_\_\_\_\_

*\* Joindre une copie de la Swiss Olympic Talent Card valide*

### PLAN D'ENTRAINEMENTS HEBDOMADAIRES

*Cocher les cases qui correspondent aux horaires d'entraînements effectifs de la discipline concernée, sans prendre en compte les temps de déplacements. Les entraînements complémentaires, p.ex. renforcement musculaire ou endurance, doivent être clairement dissociés des entraînements ordinaires.*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
6-7							
7-8							
8-9							
9-10							
10-11							
11-12							
12-13							
13-14							
14-15							
15-16							
16-17							
17-18							
18-19							
19-20							
20-21							
21-22							

NOMBRE D'HEURES D'ENTRAINEMENTS HEBDOMADAIRES: \_\_\_\_\_ heures

LIEUX D'ENTRAINEMENTS (ADRESSE(S) COMPLETE(S)):

---



---



---



---

### **PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS**

DATE	COMPETITION / RESULTAT	LIEU
<i>Exemple :</i> 19-23.10.2018	Championnat suisse U15 / 1 <sup>er</sup>	Berne

### **ELEVE / PARENTS:**

Par leurs signatures, l'élève et ses parents s'engagent à certifier les informations transmises.

Date: \_\_\_\_\_ Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

### **RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION ROMANDE DE BMX:**

NOM : BREUILS

PRENOM : ERIC

E-MAIL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

Par sa signature, le responsable de l'association romande certifie les informations transmises (niveau, performances, planning d'entraînement, ...).

Date : \_\_\_\_\_ Signature du responsable de l'association romande : \_\_\_\_\_

Le formulaire dûment rempli et signé par les personnes concernées doit être envoyé par courrier à la Direction générale de l'enseignement obligatoire **le 28 février 2019** dernier délai (le cachet de la poste fait foi), avec les documents suivants:

- **Le(s) justificatif(s) de performance tel(s) que mentionné(s) en page 5**
- **Une photocopie de la Swiss Olympic Talent Card**

**NB: Les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

**A l'adresse suivante :**

Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Service organisation et planification  
Chemin de l'Echo 5 A  
1213 Onex